



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-sept octobre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 13/10/2022

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16 Dominique RÉGEARD, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Magali SAINT, Françoise HOSTALIER, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Marie-Claude RABASSE, Jacques DENOYELLE, Fabrice MASSOT, Valérie DESQUESNE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM

Votants : 17 Jean-Louis GARBY donne pouvoir à Philippe NATIVELLE

Absents excusés : 3 Eva SIX, Valérie MARION, Jean-Louis GARBY

Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES

Objet : Maintien ou non des fonctions de l'adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 modifié le 2 septembre 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Madame Eva SIX, dans les domaines suivants :

« Madame Eva SIX, 1^è adjointe, est déléguée aux Tourisme, Patrimoine et Relations Publiques. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations.

La délégation de fonction(s) de Madame Eva SIX emporte délégation de signature des documents suivants : les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations des dépenses, les liquidations des recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs aux Tourisme, Patrimoine et Relations Publiques dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du CGCT. »

Vu les divergences de méthode et la dissension grave entre le maire et l'adjoint ;

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2022 portant retrait de délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Eva SIX, adjointe au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Eva SIX, adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (11 voix pour, 1 abstention (Madame DESQUESNE), Monsieur GARBY, Monsieur LESIEUX, Madame GAUTIER, Madame BRUEY, Madame ABDESLAM ne prenant pas part au vote :

- Prend acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Eva SIX, adjointe au Maire ;
- Décide de se prononcer par le biais d'un scrutin public (12 voix pour) ;
- Décide de faire cesser les fonctions de Madame Eva SIX en tant qu'adjointe au Maire.

Pour extrait conforme
Le Maire, D. RÉGEARD

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20221017-DEM2022-10-1-8-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception en préfecture : 20/10/2022

1